

PROCES VERBAL N°2025/03

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 13 juin, le Conseil municipal de la Commune de BONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BEGUERIE Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 05 juin 2025.

Présents : Mesdames LALANCE Ghislaine, NYZAM Fabienne, GEORGES Claire, Messieurs CHATENET Fabrice, AUTHIER Adrien, CHLASTA Patrick, VALOIS Pierre.

Excusés : ADAMY Sandy, ROUSSILLON Nicolas.

Absent : DE GUILLEBON Olivier

Monsieur Patrick CHLASTA a été désigné secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la dernière réunion.

Camping : ouverture dernier week-end de juin.

Fête patronale de Bonnes : prochaine réunion avec les associations mercredi 18 juin pour régler les détails de toutes les activités proposées.

Travaux à faire :

Le lavoir à Tramonzac a été nettoyé par les employés municipaux.

Prévoir un programme de curage de fossé.

Salle des fêtes : demander une toile de verre sur les murs de la cuisine.

Demandé devis pour travaux de voirie

Enlever le lierre pont du Boisselier

Syndicat Eau Potable du Sud Charente (SEP) :

Présentation du rapport d'activité 2024.

Décision : approbation du conseil.

Monsieur le Maire indique que lors de la séance du 14 Mai 2025, le comité syndical du SEP du Sud Charente a acté la décision de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire de se retirer pour partie de son territoire du SEP du Sud Charente.

En conséquence, une modification statutaire est à prendre en compte, il est donc proposé d'inscrire en lieu et place la commune de « Barbezieux-Saint-Hilaire (pour partie de son territoire) ».

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical du SEP Sud Charente, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Décision : Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'approuver la modification des statuts du SEP du SUD CHARENTE,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif de la commune de BONNES :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Décision : Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de BONNES.

Mise en non-valeur dette sur loyer année 2021 à 2022 : Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 25 avril 2025, demande à ce que la dette de Monsieur LINARES, décédé, pour des loyers concernant le logement de l'école soit mise en non-valeur.

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes proposés par le Trésorier sur les années 2021 et 2022 dont le montant total s'élève à 3 476.89 euros et indique que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Achat parcelle A 621 : Madame VILLECHENOUX a proposé à la commune l'acquisition de la parcelle A 621, contenance 40 ares 60 ca sur laquelle la commune a institué un droit de préemption par délibération du 08 décembre 2015 située derrière la station d'épuration et qui pourrait désenclaver certaines propriétés de la rue du Périgord.

Décision : le conseil municipal propose un prix forfaitaire de 5000 euros pour la parcelle A 621.

Le conseil demande à Monsieur Patrick CHLASTA, adjoint, de bien vouloir négocier avec Madame VILLECHENOUX l'achat de la parcelle A 412 qui sert actuellement (avec l'autorisation du propriétaire) de parking pour les différentes manifestations de la commune et la parcelle ZE 5 La Clartie bande de terrain permettant l'accès à la rivière qui font partie du droit de préemption institué par la commune.

Réfection de deux ponts à Jeanfièvre :

Accord DETR pour un montant de subvention de 21 358.88 € représentant 40% du montant des travaux HT soit 53 397.20 €

Une autorisation pour curage du ruisseau de la fontaine de Saint Privat qui passe sous les ponts est en cours de dépôt à la DTT (une étude de sédiments a été nécessaire pour 1190.00 € HT 1428. Euros TTC). Attente des résultats de l'analyse pour finaliser le dépôt du dossier.

Intervention de Monsieur Patrick CHLASTA président de Bonn'Art Café :

Construction igloo en livres place de la Mairie par l'association Bonn'Art Café : le conseil demande à ce que cette structure éphémère soit sur un socle transportable.

Festival au fil de la Dronne : Cette année le thème est « structures éphémères » clin d'œil à Léonard de Vinci. Dans ce cadre le Bonn'Art Café accueille un artiste qui va créer une

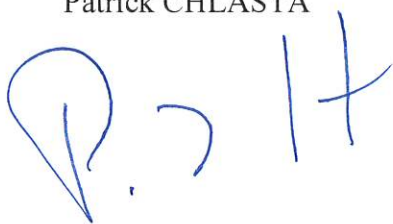
œuvre sur un bateau amarré au pont de Bonnes. Une autorisation a été demandée au Département gestionnaire du pont.

Le prochain livret du groupe histoire a pour thème la toponymie des noms des villages de la commune. Il devrait être disponible en septembre en même temps qu'une exposition de photos sur le petit patrimoine.

Séance levée 21 h 20

Le Secrétaire

Patrick CHLASTA



Le Maire



Stéphane BEGUERIE

